



2024/

## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

### ARRÊTÉ N°2024/240 du jeudi 11 juillet 2024 Portant délégation aux fonctions d'Officier d'état civil au profit de Madame Edith PEPIN

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-32, et R 2122-10,

**VU** le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints en date du 7 mai 2021,

**VU** l'arrêté n°2021/252 du 15 avril 2021 portant détachement de Madame Edith PEPIN sur un emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe des services dans les communes de 20 000 à 40 000 habitants,

**CONSIDERANT** que Madame Edith PEPIN exerce les fonctions de Directrice Générale Adjointe Ressources et Logistique,

**CONSIDERANT** que peuvent être délégués, dans un souci de bonne administration, au profit de fonctionnaires titulaires, les fonctions relatives à l'état civil,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prévoir une délégation de fonction consentie en matière d'état civil au profit de Madame Edith PEPIN,

### A R R Ê T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Est déléguée sous ma responsabilité et mon contrôle, aux fonctions d'Officier d'état civil, Madame Edith PEPIN, fonctionnaire titulaire, Directrice Générale Adjointe Ressources et Logistique.

**ARTICLE 2** : Délégation est donnée pour les fonctions d'état civil à l'exception de celles prévues par l'article 75 du Code civil.

**ARTICLE 3** : Précise, qu'en application de l'article R 2122.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les actes ainsi dressés comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté prend fin automatiquement en cas de changement de fonction ou de départ de la collectivité.

83

2024/

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Madame la Préfète de l'Essonne,
- au Procureur de la République, près du Tribunal judiciaire d'Evry-Courcouronnes,
- à Monsieur le Comptable public, Responsable de la Trésorerie de Grigny.
- à l'intéressée.

Fait à Ris-Orangis, le 11 juillet 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 29 JUIL. 2024

Publié le : 29 JUIL. 2024

Notifié le : 29 JUIL. 2024

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne



Le 29 juillet 2024  
Stéphane Raffalli